

Retrait de la Ville de Besançon du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs - Adoption du principe d'une entente intercommunale

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs (SMEAVD), dont est membre la Ville de Besançon, regroupe 12 communes en amont de Besançon depuis Roulans auxquelles s'ajoute également le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule.

La phase d'étude étant terminée, le comité syndical a retenu le projet de construction d'un collecteur chargé de récupérer tous les effluents de ces communes jusqu'à Besançon, pour traitement à Port Douvot (cf. délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004).

Le 18 janvier 2005, le syndicat a adopté la procédure à mettre en oeuvre pour la modification du syndicat d'étude en syndicat de réalisation.

A cette occasion, il a été rappelé la position de la Préfecture qui demande le retrait des communes de Besançon, Montfaucon et Morre du syndicat de réalisation car leur territoire n'est que partiellement concerné par ce projet d'assainissement.

Toutefois, le comité syndical, souhaitant créer un cadre pour le partenariat nécessaire à la réalisation de ce projet entre le syndicat d'assainissement, la Ville de Besançon et les communes de Montfaucon et Morre, propose de constituer une entente intercommunale, en application des nouvelles dispositions introduites par la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 (articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT). Ce nouveau dispositif permettrait de mettre en oeuvre ce projet d'envergure en étroite concertation entre les collectivités concernées non présentes dans le syndicat de réalisation, et donc de sauvegarder les intérêts de la Ville de Besançon dans ce dossier.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- le retrait de la Ville de Besançon du Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs,

- l'accord de principe quant à la mise en place d'une entente intercommunale entre la Ville de Besançon (notamment) et le futur syndicat de réalisation.

Après en avoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions du Rapporteur et en a décidé ainsi.

M. LIME, Mme DAHAN, Mme TETU n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.